

Date document : 14/05/2025 Lot : MA 004 Propriétaire :
Date d'échéance : 05/06/2025 Facture n° 8588

Décompte de copropriété du 01/01/2025 au 31/03/2025

Compte	Ind. / Total	A Répartir	Réparti
<u>A CHARGE DES OCCUPANTS</u>			510,19
0019 frais communs occupants	137 / 10000	10.332,24 =	141,55
0100 factures eau (répartition provisoire)	137 / 10000	26.908,37 =	368,64
<u>A CHARGE DES PROPRIETAIRES</u>			1,40
0009 FRAIS COMMUNS PROPRIETAIRES	137 / 10000	102,39 =	1,40

Solde débiteur de votre compte : 660,50 €

Total de la facture : 511,59 €

Instructions de paiement

A payer avant le 05/06/2025 **1.172.09 €**

ARGONNE

Iban : BE05 0689 0187 2075

Bic : GKCCBEBB

Communication : +++000/0013/38091+++

Propriétaire : 0000013380

Réf. du lot : MA 004

Bruxelles, le 14/05/2025

Décompte de copropriété du 01/01/2025 au 31/03/2025

Cher(s) copropriétaire(s),

Vous trouverez, au verso de la présente, le détail de votre participation individuelle dans le décompte de charges dont question sous rubrique.

Lorsque votre facture mentionne un ancien solde, le montant du virement est calculé en tenant compte de celui-ci de manière à vous permettre d'apurer totalement votre dette vis-à-vis de la copropriété. Si votre compte s'avère créditeur, c'est à dire que le virement ne reprend aucun montant à payer, et que vous souhaitez être remboursé (plutôt que de laisser la somme en question "à valoir" sur les prochains décomptes ou appels de fonds), nous vous prions de nous le faire savoir en nous communiquant votre numéro de compte bancaire.

En cas de problème, n'hésitez pas à prendre contact avec notre service comptabilité, qui est accessible **tous les matins entre 9h00 et 12h30**, en prenant soin de mentionner vos références « clients » que vous trouverez dans l'encadré ci-dessus.

Afin que la comptabilisation de votre paiement puisse se faire correctement, nous vous prions d'utiliser **exclusivement** les informations reprises sur le bulletin de virement, au verso de la présente, et ce, **avant** la date d'échéance mentionnée ci-dessus.

En vous remerciant d'avance de respecter cette échéance, nous vous prions de croire, cher(s) copropriétaire(s), en l'assurance de notre considération distinguée.

Pour plus d'informations sur votre immeuble et votre compte personnel, consultez notre site
[http : //www.poleconceptsa.be](http://www.poleconceptsa.be) et sélectionnez « Accès à votre Ecoweb »